

ABROGATION DU DÉCRET DE ROBIEU ET RESTITUTION AUX ÉTABLISSEMENTS DU VOLANT D'HEURES CORRESPONDANT AUX DÉCHARGES STATUTAIRES

Suite à l'abrogation du décret De Robien, fruit d'une lutte à laquelle le S.I.A.E.S. a activement participé notamment en étant présent lors des manifestations organisées par l'intersyndicale, **les décharges statutaires ont été rétablies et les heures correspondantes ont été restituées aux établissements.**

Il semblerait que dans certains établissements ces heures aient été utilisées par la Direction pour d'autres actions et que les professeurs ne bénéficient pas des décharges statutaires. Cela est totalement illégal.

Le S.I.A.E.S. intervient actuellement dans certains établissements pour rétablir les collègues dans leur droit. Si la Direction de votre établissement n'a pas restituée les heures de décharge aux professeurs, contactez-nous.



Jean-Baptiste VERNEUIL - jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

IL NE FAUT PLUS POUSSER MEME DANS LES ORTIES...

Surtout quand elle est adhérente au SIAES !



Si vous ne l'avez pas encore vécue, imaginez-vous dans cette situation (histoire vécue). Vous êtes en sous service, sur trois établissements et deux communes. Vous vous présentez dans le troisième établissement qui n'est pas celui de rattachement. D'après votre arrêté, vous devez y enseigner 3 heures. Bien. Accueil cordial du Principal qui vous tend un emploi du temps. A votre grande surprise y figurent 3 heures en trop. Vous le signalez poliment, le Principal vous dit : « Oui, mais comme vous ne faites QUE 15 heures, je vous donne les trois heures que Mme Tatayoyo, votre collègue, avait en heures sup ». Alors là, vous faites quoi ?

A. Vous finissez par accepter ces heures parce que le Principal ajoute : « Comprenez bien que l'on ne peut pas vous laisser en sous service, on vous paie avec l'argent du contribuable. Et blablabla... »

- B. Vous rentrez chez vous et tombez en dépression : vous êtes persécuté(e), mal aimé(e), incompris(e).
- C. Et puis quoi encore ! ce n'est pas parce que vous êtes en sous service que vous êtes à la disposition de n'importe qui, pour faire n'importe quoi et n'importe comment ! Maîtrisant les vade-mecum de votre syndicat préféré, vous répondez avec assurance que :
1. Dans la mesure où vous êtes sur 3 établissements répartis sur 2 communes, vous avez droit à 2h d'abattement sur votre service. Dans ce cas, il ne reste plus qu'1h.
 2. Et malheureusement... cette heure est mise à la disposition de votre établissement de rattachement. (*oh mince alors !*)
 3. De plus, il est hors de question que vous preniez en charge des classes supplémentaires tant que votre arrêté d'affectation n'est pas modifié. Question de responsabilité.
 4. Si un chef d'établissement découvre après la rentrée qu'il a besoin d'un enseignant pour effectuer 3h, qu'il en fasse directement la demande au Rectorat, il doit connaître la procédure.
 5. Bien sûr si le Rectorat vous demandait de faire ces 3h, pas de problème, vous les feriez volontiers et réclameriez 2 HSA qui remplaceraient alors les 2h d'abattement.
 6. Vous lui demandez gentiment d'effacer ces heures de votre emploi du temps, en attendant une réponse du Rectorat et un éventuel nouvel arrêté.
 7. Poignée de main et sans rancœur vous prenez congé.

LE SIAES EST UN SYNDICAT
INDÉPENDANT DE PROXIMITÉ.
IL NE PERÇOIT AUCUNE AIDE
GOUVERNEMENTALE
IL NE PEUT VOUS DÉFENDRE
EFFICACEMENT QUE GRACE A
VOS COTISATIONS.
MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Fabienne CANONGE – fabienne.canonge@siaes.com



Et c'est reparti...

Longues réunions en perspective pour les équipes d'EPS.

À chaque rentrée, les interrogations se multiplient :

- La direction a-t-elle respecté les créneaux âprement disputés au mois de juin ?
- Dans quel état allons-nous retrouver les installations sportives après 2 mois d'utilisation sauvage ?
- Nos chers gardiens de stades vont-ils veiller cette année à ne pas programmer le traçage des terrains en pleine séance de lancer de disque...
- L'équipe va-t-elle bien fonctionner cette année ?
- La calamité qui perdait tous les ballons a-t-elle pris de bonnes résolutions ?
- Le collègue nouvellement muté va-t-il bien s'intégrer dans le fonctionnement du groupe ? N'est-il pas au contraire une nouvelle calamité ?

Le travail en équipe est notre quotidien. Nous sommes habitués, à cause du déficit d'installations, à travailler les uns sur les autres et partager notre matériel. Cela peut être très enrichissant mais aussi source de grosses tensions quand les modes de fonctionnement et les conceptions divergent.

Et puis les cours vont commencer, avec en préliminaires, de nombreuses sessions de machine à laver. Elle tourne à plein régime en ce début d'année ! Tous les jeux de dossards doivent y passer. Merci aux magiques lingettes qui permettent aujourd'hui de mélanger les couleurs !

Les maillots de rugby subiront le même sort, avec peut être plus de dommage pour la précieuse mécanique, ce qui m'amène à envisager une déduction fiscale, au prorata de son utilisation professionnelle. Ensuite, il faudra sortir sa petite trousse à couture afin de repriser les éventuels accrocs. Et oui, c'est déjà très dur de leur faire enfiler des maillots, alors pour peu qu'ils soient un tantinet déchirés... Bon en plus, j'ai un peu de mal avec la couture et l'IUFM, pas plus que le PAF, ne proposent de formations sur ce thème.

Heureusement, je suis plus doué avec une caisse à outil et je suis même passé expert dans l'art de recorder les raquettes de Badminton. Ne jamais oublier dans sa panoplie, aux côtés du chrono et du sifflet, le célèbre couteau Suisse qui est au prof d'EPS ce que le compas et l'équerre sont au prof de maths. Mac Gyver n'a qu'à bien se tenir !

Et oui très chers collègues, pas de copies à corriger pour nous mais beaucoup de maintenance à assurer... Alors à quand les équivalences : 1 raquette de bad recordée = 1 copie de philo corrigée ?!



Jean-Luc BARRAL – Responsable EPS